Image not found or type unknown

Droit à la nationalité Française

Par **Yagoub Adel**, le **03/12/2018** à **13:26**

Bonjour,
Je vous explique mon cas, mon père est Français, il a demandé sa naturalisation quand j'avais 10ans, mais il ne ma pas mentionné sur le décret de naturalisation en même temps que lui.
d'après l'article 22-1 du code civil, j'ai le droit à la nationalité si mon père m'avait déclaré le jour même de sa naturalisation, actuellement j'ai 30 ans et je voudrais savoir si je peux faire ma demande de nationalité Française ? Es que c'est trop tard? quel sont les solutions pour ma situation.

Merci d'avance pour vos réponses.

Par **youris**, le **03/12/2018** à **17:14**

bonjour,
le lien " https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F3068 " indique:
" Toutefois, la naturalisation d'un enfant mineur, resté étranger bien que l'un de ses parents ait acquis la nationalité française, peut être demandée. L'enfant doit résider en France avec ce parent depuis au moins 5 ans à la date de la demande.
Si le parent devient français alors que son enfant est déjà majeur, cela est sans incidence sur la nationalité de l'enfant."

comme vous êtes majeur, je pense qu'étant majeur, il est trop tard pour obtenir la nationalité française par filiation paternelle.

salutations

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés